



Société en participation !!

Par **phil850**, le **18/08/2008** à **09:43**

Bonjour,

Je renouvelle une question étant restée sans réponse.

Je vais créer une micro entreprise en tant que courtier en voyages (sous traitant d'une agence de voyages).

Dans ce milieu particulier, pour ne pas être assimilé à un agent de voyages exerçant sans licence de tourisme, le syndicat des agences de voyages me conseille de monter une "société en participation". J'ai lu divers articles sur ces contrats entre les 2 parties avec des mentions sur des charges de 42 à 48 %, qu'en est il exactement?

Y a t'il vraiment des charges supplémentaires à payer en + de celles de la micro entreprise ou est ce simplement un accord entre 2 parties n'impliquant aucune obligation fiscale?

Cordialement,

Par **jeetendra**, le **18/08/2008** à **10:40**

bonjour, regardez le site www.dossiersjuridiques.com vous trouverez plein d'information relative à la société en participation, cordialement